

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mai 2025**  
~~~~~

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 DES "GORGES DE L'HÉRAULT, MONTAGNES DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS" & "GARRIGUES DE LA MOURE ET D'AUMELAS"
DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mai 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 mai 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL.

Excusés

Mme Martine BONNET.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CE du novembre 2009 du parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à 26 transposant les directives européennes ;

VU ensemble, la délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 20/12/2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur ;

VU la délibération du 24/10/2011 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas », en tant qu'opérateur ;

VU les COPIL des 23 janvier 2024 et 1er février 2024 lors desquels la Communauté de communes a été reconduite en tant que structure animatrice des sites « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » et « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » et « Gorges de l'Hérault » pour une durée de 3 ans ;

VU la délibération du 26 février 2024 par laquelle la communauté de communes a entériné les décisions des COPIL des 23 janvier et 1er février 2024, désignant la communauté de communes comme structure animatrice du site Natura 2000 des Gorge de l'Hérault pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT le document d'objectifs, établi pour une durée de 6 ans, reconduit tacitement est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail,

CONSIDERANT que depuis 2016, l'animation des sites Natura 2000 est assurée financièrement à 100 % par l'Europe et la Région (respectivement à hauteur de 80% et 20%) et implique les dépenses de rémunération des agents (sur une base forfaitaire régionale), ainsi que des frais de structure et des frais de déplacement (nouveau 2024), mais aussi les prestations et études,
CONSIDERANT que depuis 2017, pour simplifier les démarches administratives, un dossier unique de demande de subvention est déposé annuellement pour l'animation des 3 sites Natura 2000 dont la CCVH est animatrice,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'animation des 3 sites, un budget de fonctionnement de 117 000 € a été estimé pour l'animation du 1er janvier au 31 décembre 2025, dont le plan de financement est présenté en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter l'Union européenne, la Région et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 3800
Publication le 20/05/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 20/05/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250519-21406-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Plan de financement prévisionnel

Animation des documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000

1er

janvier au 31 décembre 2025

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Régie (frais de rémunération)	80 833 €	69%	Union Européenne (FEADER)	93 600 €	80,00%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	12 119 €	10%	Région	23 400 €	20,00%
Frais de déplacement (5% frais de rémunération)	4 042 €	3%			
Prestations et études	20 000 €	17%			
			PART FINANCEURS	117 000 €	100,00%
			Autofinancement	- €	0,00%
TOTAL TTC	117 000 €	100%	TOTAL TTC	117 000 €	100%